



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La parution du procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

2025-01-13

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 13 janvier 2025, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1
Monsieur **Jean-François Martin**, conseiller poste numéro 2
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3
Monsieur **Daniel Leduc**, conseiller poste numéro 4
Monsieur **Jérémy Lebel**, conseiller poste numéro 5
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et greffier-trésorier assiste également à cette séance.

Résolution # 25-01-001

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 25-01-002

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 25-01-003

3. Adoption de procès-verbaux

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 09 décembre 2024

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 09 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 25-01-004

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 09 décembre 2024

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance extraordinaire (budget) du 09 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

4. Trésorerie

Résolution # 25-01-005

Approbation de la liste des comptes du mois de décembre 2024

ATTENDU que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;

ATTENDU que conformément au règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ;

ATTENDU que le conseil ratifie le rapport des contrats, des dépenses autorisées et des paiements effectués inscrits à liste des comptes ;

ATTENDU que le greffier-trésorier certifie que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées inscrites sur la liste des comptes du mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu :

QUE la liste des comptes du mois de décembre 2024 totalisant la somme de 246 154.13\$ soit approuvée et d'en autoriser les paiements ;

QUE les dépenses incompressibles et les comptes payés avant ce jour soient ratifiées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 25-01-006

Paiement de la location du stationnement appartenant à la Fabrique de la paroisse de Saint-Théodore

ATTENDU que le stationnement situé sur la rue Principale appartenant à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Théodore est utilisé à des fins municipales et est offert à toute la population ;

ATTENDU que le coût pour sa location est inscrit au budget ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que la municipalité loue le stationnement à la Fabrique de la Paroisse de St-Théodore pour l'année 2025 et en autorise les paiements mensuels de 500,00\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. Demandes de citoyens ou organismes

Résolution # 25-01-007

Club Optimiste - Demande d'utilisation sans frais du terrain de baseball pour un tournoi

ATTENDU la demande de M. Martin Rivard afin que le Club Optimiste Acton Vale utilise sans frais le terrain de baseball de la municipalité pour y tenir un tournoi du 22 août au 24 août 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu :

QUE la municipalité autorise la tenue d'un tournoi sur son terrain et donne accès sans frais aux infrastructures des loisirs de la municipalité à l'organisme (terrain de baseball et bloc sanitaire) du 22 août au 24 août 2025 ;

QUE la municipalité autorise la tenue des activités entourant le tournoi ;



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 25-01-008

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QUE la municipalité n'ait aucune objection à ce que l'organisme fasse une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux ;

QUE la présente autorisation soit conditionnelle à ce que l'organisme signe le contrat de location ;

QUE la présente résolution n'engage nullement ou ne lie la municipalité d'aucune façon auprès des organisateurs et la municipalité peut y mettre fin en tout temps.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h02 et se termine à 20h03. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

7. Travaux publics

Dépôt du rapport mensuel des travaux publics

Le conseil prend acte du rapport rédigé par le directeur des travaux publics.

8. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

9. Conseil

Demande concernant la couverture cellulaire

ATTENDU que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide;

ATTENDU que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

ATTENDU que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

ATTENDU que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement proposé et résolu :

DE demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Responsabilité du ponceau du 7^e rang est – Réponse du ministère des Transports

Dépôt de la réponse du ministère des Transports (lettre datée du 12 décembre 2024) ne donnant pas suite à la demande de la municipalité se voyant dans l'obligation de respecter le décret numéro 1176-2007 concernant la gestion des ponts. Celle-ci donnait suite à la résolution numéro 24-11-146 demandant au ministère des Transports de prendre en charge la responsabilité du ponceau de chemin du 7^e rang étant donné les défis financiers et logistiques de ce projet pour la municipalité.

Le conseil en prend acte.

10. Gestion & direction générale

Dépôt de la liste des contrats octroyés par la municipalité pour l'année 2024

Conformément à l'article 961.4 du *Code municipal du Québec*, la liste de tous les contrats municipaux accordés de plus de 25 000\$, ainsi que tous les contrats de 2 000\$ ou plus avec un même contractant durant une même période lorsque la totalité des contrats est égale à 25 000\$ ou plus, est déposée au Conseil. Cette liste est publiée et disponible sur le site internet de la municipalité. Également, la liste des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ est publiée et mise à jour dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). L'hyperlien permettant d'accéder à cette liste est publié en permanence sur le site internet de la



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 25-01-009

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

municipalité tel que requis par l'article 961.3 du *Code municipal du Québec*.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2024

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier dépose le rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2024. Ce rapport sera publié sur le site internet de la municipalité.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

Contrat d'assurances 2025 de la municipalité

Dépôt du contrat d'assurances 2025 de FQM Assurances.

Le conseil en prend acte.

Dépôt de la démission de l'étudiant préposé à l'entretien des espaces verts

Dépôt de la démission de M. Benjamin Casavant. La fin du lien d'emploi prend effet immédiatement. Le conseil le remercie pour les services qu'il a rendus ces 3 années à la municipalité et lui souhaite bonne chance dans ses études et projets futurs.

Le conseil en prend acte.

11. Loisirs et culture

Compte-rendu de la réunion du comité consultatif des loisirs

ATTENDU le dépôt du compte-rendu de la réunion du 06 janvier 2025 du comité consultatif des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'approuver l'achat d'un chapiteau et d'un chauffe-terrasse pour un budget maximal de 1 000\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. Services d'hygiène

Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de novembre 2024 réalisés par la firme Asisto

Le rapport, lorsque reçu, sera déposé à la prochaine séance du conseil.

13. Correspondances

Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.

Dépôt de documents et des correspondances du mois de décembre 2024

Aucune correspondance n'est déposée.

14. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 25-01-010

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de décembre 2024

Les documents n'étant pas disponibles, ils seront déposés à la prochaine séance.

15. M.R.C. D'Acton

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois de novembre 2024

Les documents n'étant pas disponibles, ils seront déposés à la prochaine séance.

16. Sécurité publique

Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de novembre 2024

Le conseil en prend acte.

Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

ATTENDU que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

ATTENDU que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

ATTENDU que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

ATTENDU que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

ATTENDU que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

ATTENDU que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

ATTENDU les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

ATTENDU la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

ATTENDU que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement proposé et résolu que la municipalité demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

17. Rapports, suivi des dossiers

Le maire fait mention de certains points de la MRC d'Acton.

18. Règlements

Règlement numéro 651-2025 déterminant les taux de taxation, les compensations et les tarifications pour l'année 2025 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer toute taxe ou tarif pour financer les services qu'elle offre ainsi que les modalités et intérêts des versements ;

ATTENDU que l'article 954 du *Code municipal du Québec* stipule que le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de la municipalité en y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, le budget ayant été adopté à la séance extraordinaire tenue le 09 décembre 2024 ;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Daniel Leduc à la séance ordinaire tenue le 09 décembre 2024, date à laquelle le conseiller Éloi Champigny a déposé le projet de règlement ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement, l'objet de celui-ci et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, ont été mentionnés ;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été rendue disponible dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il est adopté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu d'adopter le Règlement numéro 651-2025 tel que déposé et faisant partie intégrante des présentes comme s'il était reproduit au long.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 25-01-011

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

19. Varia

Le maire discute d'une idée concernant un parc naturel au village.

20. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h21 et se termine à 20h26. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

21. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu de lever l'assemblée à 20h26.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Guy Bond
Président d'assemblée
Maire

Marc Lévesque
Directeur général
& greffier-trésorier